



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 décembre 2013

Original : français

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-huitième session

10-1<sup>er</sup> mars 2014

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

### Déclaration présentée par Regards de femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social.



## **Déclaration**

Il nous paraît indispensable d'inscrire à l'agenda des droits des femmes pour l'après-2015 leur droit, quel que soit leur statut marital, de déclarer leurs enfants afin que tous les enfants aient un état civil et puissent accéder à l'éducation, aux programmes de santé et être protégés de toutes les formes de violence et de trafic.

Déni du droit fondamental, trop souvent ignoré, le non-enregistrement des naissances d'un enfant sur deux dans le monde [60 millions selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)] est lié aux difficultés, voire l'interdiction, rencontrées par les femmes voulant déclarer leurs enfants.

Ces enfants, juridiquement inexistant, n'ont pas accès à l'éducation, aux services de santé et aux programmes de développement. Les filles sont plus nombreuses que les garçons à être concernées. Sans documents personnels d'état civil, comment s'opposer de manière efficace au mariage précoce, à la traite des filles et des femmes et à toutes les formes d'exploitation et de violence?

### **Barrières à la déclaration des naissances**

La déclaration des naissances n'est pas perçue comme un droit fondamental ni par la population, qui méconnaît l'importance d'exister civilement, en étant déclaré, ni par l'État, qui ne juge pas important de connaître l'existence de toutes les composantes de sa population et ne considère pas comme prioritaire de doter celle-ci d'un état civil.

Du point de vue géographique, si le lieu de naissance est trop éloigné du bureau d'état civil, il est difficile et coûteux pour les parents de faire enregistrer leurs enfants (perte d'une journée ou deux de salaire, laisser les autres enfants sans surveillance). L'obstacle économique à la déclaration des naissances concerne à la fois l'individu, si la procédure n'est pas gratuite, mais aussi l'État s'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour mettre en place et faire fonctionner un service d'état civil.

Les lois patriarcales sur la nationalité des enfants et les discriminations sexistes qui interdisent la déclaration par les mères ou qui ne permettent leur accès à la scolarisation et aux soins de santé entravent aussi cette déclaration. Les femmes résidant dans des zones rurales, appartenant à des minorités ethniques, n'ayant pas eu accès à l'éducation minimum, ont plus de difficultés à faire enregistrer la naissance de leurs enfants. L'exclusion et la pauvreté se perpétuent ainsi.

En outre, dans certains pays il est très difficile, et même interdit, pour les femmes de recourir à l'enregistrement de leurs enfants. Si le père est absent pour des raisons économiques ou s'il refuse de reconnaître l'enfant, il est impossible de déclarer la naissance.

Le problème est accru pour les mères célibataires ou en cas de viol.

### **Revendications**

Nous sommes préoccupées de constater qu'un enfant sur deux dans le monde n'est toujours pas déclaré à la naissance, malgré les textes et conventions internationales, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. De plus, la Commission européenne et l'UNICEF ont déclaré que le premier droit de l'enfant – le plus important de tous qui permet de revendiquer les autres – est un nom et une identité, et le Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 a recommandé aux États de fournir gratuitement une identité juridique à tous, comme l'inscription au registre des naissances [objectif 10 a)].

Nous dénonçons les graves répercussions dues au non-enregistrement d'un enfant, dans la mesure où il n'aura pas d'existence juridique et ne pourra pas accéder aux programmes et services appropriés quand il grandira et la difficulté, voire l'impossibilité, pour les femmes de déclarer la naissance de leurs enfants dans de nombreuses régions du monde.

Nous demandons que chaque femme, quel que soit son statut marital, puisse faire valoir son droit de déclarer ses enfants; que chaque État organise un service public d'état civil, gratuit et obligatoire, ouvert à tous les individus vivant sur son territoire, quels que soient leur sexe, leur statut marital, leur origine ethnique, leur opinion politique, leur situation économique, leur langue et leur lieu de résidence; et que l'enregistrement des naissances et la délivrance de l'acte de naissance ou de tout acte d'état civil soit gratuit, les démarches étant simplifiées et facilitées par tous les moyens de communications actuels, via des lois validant leur organisation pour chaque État.

Nous rappelons que l'enregistrement universel des naissances est nécessaire pour l'enfant et pour son pays. Il doit garantir à chaque enfant la jouissance de son droit à une identité et à une nationalité; il donne à l'enfant une existence et une identité légalement connues; il est le signe de son appartenance à une famille et à une nation où l'enfant a sa place et le droit de participation; et il garantit à l'individu, pendant toute sa vie, le droit de prendre part à la vie sociale, culturelle, économique et politique de son pays.

### **Bonnes pratiques**

Des exemples de bonnes pratiques ont été présentés lors des ateliers à la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme ([www.partagider.fr](http://www.partagider.fr)) et du colloque « Enfants sans état civil, femmes sans droits », tenu le 12 octobre 2013 à Bourg-en-Bresse, France ([www.regardsdefemmes.com](http://www.regardsdefemmes.com)). Quelques bonnes pratiques utilisées dans des pays africains sont les suivantes :

a) Bénin, Fondation regard d'amour : défense et mise en œuvre du droit des enfants à la vie, à la survie, à l'enregistrement et à une famille; plaidoyer pour la déclaration et l'enregistrement systématiques des naissances et appui pour la délivrance des actes de naissance aux enfants;

b) Burkina Faso : coopération décentralisée entre la ville de Grenoble (France) et la ville de Ouagadougou en matière d'état civil;

c) Côte d'Ivoire : initiative novatrice de l'Organisation nationale des enfants, des femmes et des familles pour contribuer à l'amélioration de l'enregistrement des naissances dans le Département de Bondoukou, avec la mise en place de deux structures :

- i) Mécanismes communautaires de facilitation des déclarations de naissances réunissant le chef de village ou de quartier, un agent d'état civil, une sage-femme, les associations locales de femmes et de jeunes (mises en place dans 69 quartiers et villages et animées par les populations elles-mêmes);
- ii) Plateforme de suivi de déclaration de naissances placée sous l'autorité du préfet, composée des représentants institutionnels et des acteurs de la société civile;
- d) Mali : expériences de FEMNET-Mali dans l'enregistrement des naissances dans les communes de Banconi, Mandé (Samanko) et Kangaba, et à Naréna en partenariat avec Kulu-Danemark;
- e) Maroc, Association solidarité féminine : action auprès des mères célibataires et des institutions;
- f) Sénégal : activités réalisées par la Maison de justice de Tivaouane en matière de déclaration de naissance; plateforme de coopération état civil Sénégal initiée dans le cadre de la coopération française; expériences de l'Association des juristes sénégalaises; formations de parajuristes dans différentes régions du Sénégal; enregistrement des naissances à base communautaire à Vélingara et Kolda réalisé par World Vision avec financement de l'UNICEF; déclaration des naissances via téléphone mobile initiée par Aide et action dans la région de Kolda, en partenariat avec Sonatel (groupe Orange) et Nokia.

\_\_\_\_\_